

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 7 janvier 2016

SOMMAIRE

Services	Documents	Objets
PRÉFECTURE - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE	PREF_DSPC_2016_01_05_22	ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION POUR LE GRAND STADE
PREFECTURE - CABINET DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE	PREF_PDDS_2015_12_23_17	ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ORIENTATION ET DE CIRCULATION AUX ABORDS DU GRAND STADE DE DÉCINES-CHARPIEU, ET ANNEXES À CET ARRÊTÉ



Préfecture

Direction de la Sécurité et de la Protection Civile

Bureau de la réglementation générale

Affaire suivie par : C. DAVERAT Tél. : 04.72.61.41 50 Télécopie : 04.72.61.63 72

Courriel: caroline.daverat@rhone.gouv.fr

Dossier 2015/1046

ARRETE N° dspc-2016-01-05-22 du 05 janvier 2016 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône

- VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, et ses articles R223-1 à R223-2, R. 251-1 à R 253-4;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de videoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015023-0024 du 23 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n°dspc-2015-06-169-01 du 18 juin 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de videoprotection ;
- VU la demande présentée par Monsieur EDUARDO MALONE représentant la FONCIERE DU MONTOUT située 350 avenue JAURES 69007 LYON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du système de videoprotection pour le GRAND STADE situé 10 avenue Simone Veil 69150 DECINES CHARPIEU
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Videoprotection du RHONE le 15 décembre 2015 ;
- VU le récépissé délivré à Monsieur EDUARDO MALONE
- SUR la proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le fonctionnement du système de videoprotection qui fait l'objet de la demande présentée par Monsieur EDUARDO MALONE représentant la FONCIERE DU MONTOUT pour le GRAND STADE situé 10 avenue SIMONE VEIL 69150 DECINES CHARPIEU est autorisé sous le n° 2015/1046 pour **186 caméra(s) intérieure(s) et 88 caméra(s) extérieure(s) dont 30 visionnent partiellement la voie publique**, sous réserve des obligations suivantes :

- Le délai de conservation des images est limité à 15 jours
- le traitement des images à l'étranger est formellement interdit
- le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant la date de leur transmission au parquet
- les personnes chargées du traitement du système de videoprotection et nommément désignées dans le cerfa n°13806*03 doivent être habilitées pour le faire par le pétitionnaire. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées seront données à toutes les personnes concernées.
- les caméras ne devront pas en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours. Toutes mesures de protection comme un système de masquage ou de « floutage » (notamment pour les lieux privatifs filmés à titre accessoire) devront être prises afin de porter, en aucune manière, atteinte à l'intimité de la vie privée des riverains qui peuvent se trouver dans leur champ de vision.
- l'information du public de l'existence du système de videoprotection dans l'établissement cité à l'article 1 er , la qualité et le responsable de ce système devront apparaître de manière claire et permanente
- le système de videoprotection ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
- L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 2 : Les finalités du système de videoprotection pour lequel la présente autorisation est délivrée sont les suivantes :
 - Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Prévention d'actes terroristes
- <u>Article 3</u> : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le préfet du Rhône de la date de mise en service du système de videoprotection et, le cas échéant, de leur déplacement.
- Article 4: Les agents des forces de sécurité de l'Etat et du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône individuellement désignés et dûment habilités sont destinataires des enregistrements et des images, dans les conditions définies par les conventions de partenariat relatives à la videoprotection urbaine conclues entre la commune et l'Etat ou entre la commune et le SDMIS.

La durée de conservation des images est limitée à un mois à compter de la transmission ou de l'accès sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

- Article 5 : un renvoi des images de videoprotection concernant le périmètre extérieur du stade sera organisé vers le PC de Keolis Lyon, dans le cadre de l'accord établi avec le Sytral.
- Article 6: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique n°2015/1046 doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de la préfecture qui a délivré l'arrêté d'autorisation. La non exécution de ces dispositions pourra entraîner le retrait de cette autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le livre II du code de la sécurité intérieure.
- Article 7 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.
- Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 et les articles R 253-3 et 253-4 du code de la sécurité intérieure.
- Article 9: Le fait de procéder à des enregistrements de videoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la Commission Nationale Informatique et Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L2323-32, L1222-4 et L 1121-1 du code du travail
- Article 10 : Le Directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé(e) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Préfecture

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Arrêté N° PDDS 2015 12 23 17

réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Grand Stade de Décines-Charpieu

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU RHONE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L613-1 et suivants et R613-10 à D613-23;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2215-1 - L3642-4 et L3642-5;

VU le Code de la route;

VU la loi MAPAM promulguée le 23 janvier 2014 créant la Métropole de Lyon ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015081702 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} septembre 1992 relative à la sécurité dans les stades à l'occasion des rencontres de football;

- Considérant que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé "dispositif d'orientation" a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du Grand Stade, construit sur la commune de Décines-Charpieu et qui impacte, dans son fonctionnement, les communes de Meyzieu et Chassieu toutes proches ;
- Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers se rendent et disposent des parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du stade ;

- Considérant par ailleurs que les flux de véhicules vont devoir être canalisés pour permettre une bonne circulation, aux abords immédiats du Grand Stade, de norias de bus-navettes et de rames du tram T.3 afin d'assurer une arrivée sécurisée et rapide du public par ces divers moyens de transport ;
- Considérant que le club de l'Olympique Lyonnais assure l'exploitation de l'enceinte sportive dénommée Grand Stade ;
- Considérant que ce dernier a accepté, à la demande de la Métropole de Lyon, de la société Sytral en charge des transports en commun et de son délégataire la société Kéolis, des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu, de mettre à disposition, les jours de manifestions festives, des personnels dénommés ci-après "agents d'orientation" lesquels interviendront sur la voie publique ;
- Considérant qu'il convient par conséquent que le dispositif d'orientation aux abords du Grand Stade soit mis en place, les jours d'événements culturels ou sportifs, sur les communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu en raison de son emplacement géographique et de son impact sur les voies de communication proches de l'enceinte sportive : axes routiers métropolitains, rocade Est, voie propre pour les bus-navettes, voies de tram ;

Arrête:

Article 1er: le dispositif d'orientation des abords du Grand Stade à Décines-Charpieu est composé :

de points fixes matérialisés par la pose de barrières, en travers de la chaussée, et destinés à informer et orienter sur les voies dont la circulation est limitée par arrêtés municipaux pendant les événements organisés sur l'enceinte sportive du Grand Stade. Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent tenir ces points fixes.

Sont autorisés à franchir ces points : les véhicules de secours, les véhicules de transport en commun public, les véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

A l'exception de la voie nouvelle de l'accès sud, dite "promenade du Biezin" depuis Eurexpo à Chassieu et la voie de bus depuis le parking des Panettes à Meyzieu qui sont exclusivement dédiées aux busnavettes de Kéolis.

de points filtrants matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée. Ces points sont tenus par des agents d'orientation dont les missions sont identiques à celles des agents tenant les points fixes. Les agents d'orientation faciliteront le franchissement de ces points filtrants aux véhicules dûment autorisés, riverains, véhicules de transport en commun public, véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons. Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent être positionnés sur ces points filtrants.

La liste des points et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif tant sur la commune de Décines-Charpieu que sur celles de Meyzieu et de Chassieu sont décrites dans les annexes UN, DEUX et TROIS jointes au présent arrêté.

La pose et le retrait des barrières sur chacun des points fixes ou filtrants sont assurés sous la responsabilité des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et de la Métropole.

Les maires des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu s'assurent de l'affichage, en mairie et sur chacun des points concernés, des arrêtés municipaux réglementant la circulation.

Article 2: Les agents d'orientation mis à disposition, sur les points fixes ou filtrants, sur les communes de Décines-Charpieu, de Meyzieu et de Chassieu, par le Club de l'Olympique Lyonnais, ont pour fonction de renseigner les personnes se rendant sur le site du Grand Stade sur le dispositif d'accessibilité ou de stationnement et d'assurer le libre passage des riverains et des personnes, dûment autorisées à circuler dans les rues concernées munies de badges délivrés par les maires de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu.

Ces agents seront placés sous l'autorité opérationnelle du Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, responsable du dispositif de sécurité aux abords du Grand Stade, si les circonstances l'exigent.

Ils ne peuvent en aucun cas exercer des missions de contrôle.

Article 3 : Les agents d'orientation seront présents sur les points fixes ou filtrants 3 h avant le début de l'événement sportif ou culturel et resteront sur place 3 h après la fin de l'événement.

Article 4: Le dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Grand Stade est activé pour tout événement d'ampleur survenant au sein de l'enceinte sportive ou en cas de risques de troubles identifiés par un commun accord entre le préfet, l'Olympique Lyonnais, la Métropole, les maires de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu et les forces de l'ordre. Il respectera les dispositions de mise en œuvre prévues aux annexes 1 - 2 et 3 du présent.

Article 5 : Une évaluation du dispositif prévu par le présent arrêté sera réalisée dans les douze mois suivant la publication du présent.

Article 6 : Le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Président de la Métropole, les maires des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de la mise en œuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 janvier 2016

Pour le Préfet du Rhône et par délégation, Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY



, le 16 décembre 2015

POLICE MUNICIPALE

1, avenue Jean Macé 69150 DECINES-CHARPIEU ☎ 04.72.93.31.07

Nos réf.: LF/RF/IP/2015/195

Affaire suivie par M.FONTANIERE

Monsieur le Préfet Délégué pour la sécurité et la défense Direction de la Réglementation 14 bis, quai Sarrail 69006 LYON

A l'attention de Mme GRANGER

Monsieur le Préfet,

Suite à la mise en fonctionnement du Grand Stade le 9 janvier 2016, je me permets de vous transmettre la liste des points de filtrage que la ville en partenariat avec l'Olympique Lyonnais va mettre en place sur la ville de Décines-Charpieu pour éviter tout stationnement anarchique et limiter la circulation.

Ces points seront tenus par des agents d'orientation sous la responsabilité de l'Olympique Lyonnais.

Je vous remercie de valider ce dispositif par voie d'arrêté afin que les agents de la société de sécurité puissent intervenir sur la voie publique et informer les automobilistes et riverains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma profonde considération.

Madame le Maire,

P. J.: liste détaillée des points de filtrage

-			Note d'agents de		
N° point	Localisation	Nature du point	régulation	Heure de mise en place du dispositif	Heure de levée du dispositif
	avenue Jean Jaurès/rue Honoré de Balzac	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
. 1	2 avenue Jean Jaurès contre allée sud	fixe	1	1 3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
,,,	3 route de Jonage / Moulin d'amont	filtrant	m	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
.1	4 route de Jonage / voie tram / rueBalzac	fixe	8	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
e de la composition della comp	S route de Jonage/ rond point Esplanade	filtrant	n	3 3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
	6 nue Francisco Ferrer/avenue Jean Jaurès	filtrant	m	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
•	7 rue Marcel Therras/avenue Jean Jaurès	filtrant		3 h avant le début de l'évènement	Ih après début de l'évènement
	& avenue Salvador Allendé/avenue Jean Jaurès	fixe	N	2 à h avant le début de l'évènement	Ih après début de l'évènement
Ψ'	9 Chemin du Pontet	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
11	10 rue Chante Alouette/rue Sully	filtrant	E	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
1	11 ne des Ruffinières/rue Sully	fixe	21	2 3 h avant le début de l'évènement	Ih après début de l'évènement
П	12 rue Voltaire/rue Marceau	filtrant	П	1 3 h avant le début de l'évènement	Ih après début de l'évènement
11	13 chemin du Montout/rue Marceau	filtrant	2	2 3 h avant le début de l'évènement	Ih après début de l'évènement
<u> </u>	14 true Voltaire/avenue de France	filtrant	2	2 3 h avant le début de l'évènement	Ih après début de l'évènement
	15 chemin de Charpieu/avenue de France	fixe	2	2 3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
1.	16 rue Jean Moulin'rue Michel Servet	filtrant	61	2 3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
	17 Ave Anciens Combattants/rue Pierre Gay	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	Ih après début de l'évènement
H	18 nue Camot/rue Marceau	filtrant	ব	4 3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
17	19 nue Camot/nue de Verdun	filtrant	6	3 3 h avant le début de l'évènement	Th après début de l'évènement
กั	20 rue de Verdun/rue Paul Cézanne	fixe	1	1 3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
71	21 avenue Léon Blum/rue de l'Egalité	fixe	2	2 3 h avant le début de l'évènement	Ih après début de l'évènement
ċi	22 nue de la Liberté/nue de l'Egalité	fixe	2	2 3 h avant le début de l'évènement	Ih après début de l'évènement
rl	23 Avenue Leon Blum / Avenue Jean Jaures	filtrant	c	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
ten trest (Fee)	MASS Delicabelle				
mt a e	·		51		
		Z Z			



Ville de Meyzieu



MICHEL FORISSIER sénateur-maire de Meyzieu conseiller métropolitain

Direction générale des services Coordinatrice du CLSPD Contact: Sandie ROUX

Tel: 04.72.45.16.21 Fax: 04.72.45.18.71

V/Réf.:

N/Réf: MF/SR/CM

M. GAVORY Gérard Préfet délégué à la Sécurité et à la Défense PREFECTURE DU RHONE 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX

Meyzieu, le 14 décembre 2015

Autorisation exceptionnelle d'exercice sur les voies publiques et privées ouvertes au public

Monsieur le Préfet,

Je viens par la présente solliciter, à titre exceptionnel, une autorisation pour que dans le cadre des matchs organisés au grand stade à Décines, des agents d'orientation mis à disposition par l'Olympique Lyonnais puissent à Meyzieu sur les voies publiques et privées ouvertes au public

- soit filtrer la circulation (usage de macarons pour les riverains et accès pour les services publics):

Adresses des points filtrants	Nombre d'agents d'orientation
rue Elisée Gounon	1
rue Edison	1
rue des Marguerites	1
rue des Magnolias	1
rue Marcel Proust	1
rue des Glaïeuls	1
impasse des Iris	1
rue Jean-Jacques Rousseau	1
rue Jean Moulin	1
rue Pierre Brossolette	1
rue Stendhal et parking adjacent	1
rue Simone Signoret	1
rue du Bocage	1
rue Auguste Renoir	1
rue Bernard Buffet	1

rue Paul Gauguin	4
rue Paul Saugey	1
rue Georges Clémenceau	2
rue Chantalouette	2
rue Chassignol	1
rue Henri Matisse	1
rue Edgar Degas	1.
rue Pablo Picasso	3
rue de la Résistance	1 1
Total	31

- soit interdire la circulation :

Adresses des points fixes	Nombre d'agents d'orientation
rue du Rambion dans le sens Meyzieu/Décines après l'entrée de l'Etablissement pénitentiaire pour mineurs du Rhône	3
Total	· 3

Concernant le point fixe du Rambion, ne seront autorisés à circuler que les véhicules assurant une mission de service public et au besoin le prestataire fourrière de la ville de Meyzieu.

En conclusion, sur la ville de Meyzieu et pour tous les matchs prévus au Grand Stade à Décines, 32 agents d'orientation seront répartis sur 25 voiries et assureront 31 points filtrants et 1 point fixe.

Ces agents commenceront leur travail 3h avant le démarrage de chaque événement et termineront leur travail dès le démarrage de l'événement.

La seule exception est le point fixe rue du Rambion pour lequel le temps de présence de l'agent d'orientation ira au maximum jusqu'à 3h après la fin de l'événement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures.

Le sénateur-maire.

Michel FOR SSIER



Roland CRIMIER Vice-Président

en charge de l'Action foncière et des Projets Carré de

Soie et Grand Montout

Lyon, le .17 DEC. 2015

a Little hie.

Le Préfet, déléaué pour la défense et ... «écurité



Email: rcrimier@grandlyon.com

Votre interlocuteur : Florence GINEYTS

04 26 99 34 85

Développement urbain et cadre de vie

Direction de la Voirie / VMOP2

Objet

Demande d'autorisation exceptionnelle d'exercice sur le domaine public à

Chassieu. Décines et Meyzieu pour les

évènements au Grand Stade

Nos réf.:

FG/MG 15-306

Monsieur Gérard Gavory

Préfet délégué à la Sécurité et à la Défense

Préfecture du Rhône 106 rue Pierre Corneille

69419 LYON CEDEX

Monsieur le Préfet.

Dans le cadre des évènements organisés au Grand Stade, je vous sollicite pour l'octroi, à titre exceptionnel, d'une autorisation d'exercice sur le domaine public à Chassieu, Décines et Meyzieu, d'agents d'une société privée missionnée par la Métropole.

Leur action, sur la plage de trois heures avant le début de l'évènement et deux heures après la fin de l'évènement, sera de faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules particuliers sur les deux voies en site propre dédiées aux navettes bus vers le Stade :

- la voie nouvelle de l'accès sud, dite « promenade du Biezin », depuis Eurexpo à Chassieu,
- la voie bus depuis le parking des Panettes à Meyzieu.

Treize points fixes seront ainsi tenus à chaque intersection suivante par un à deux agents :

- Promenade du Biezin / Rue Marius Berliet.
- Promenade du Biezin / Chemin des Particelles.
- Promenade du Biezin / Route de Lyon.
- Promenade du Biezin / Chemin des Roberdières.
- Promenade du Biezin / Rue des Roberdières.
- Promenade du Biezin / Rue des Murinières.
- Promenade du Biezin / Chemin de Décines.
- Promenade du Biezin / Rue Paul Dukas.
- Promenade du Biezin / Chemin des Tournesols.
- Promenade du Biezin / Chemin des Ripes.
- Promenade du Biezin / Chemin de Charpieu.
- Site propre bus entre le parking des Panettes à Meyzieu et le Grand Stade / chemin de Chassieu à Meyzieu côté Décines.
- Site propre bus entre le parking des Panettes à Meyzieu et le Grand Stade / chemin de Chassieu à Meyzieu côté Meyzieu.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération

Roland CRIMIER

Métropole de Lyon Secrétariat des Vice-Présidents et Conseillers délégués 20, rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon cedex 03